

Négociation sectorielle 2017-2018 relative à la programmation sociale dans l'enseignement

A. Introduction

Conformément au décret du 19 mai 2004 relatif à la négociation en Communauté française, la négociation sur la programmation sociale sectorielle « Enseignement » pour la période 2017-2018 a officiellement débuté le 18 janvier 2017 lors d'une séance plénière présidée par les Ministres en charge respectivement de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement obligatoire et de l'Enseignement de promotion sociale.

Les parties prenantes ont pris acte au cours des négociations sectorielles de la situation budgétaire particulièrement difficile de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans ce cadre, l'accord qui sera conclu mettra en exergue des avancées qualitatives.

B. Exécution des accords précédents

Certains engagements repris dans l'accord sectoriel précédent n'ont pas encore pu être concrétisés. Les parties s'entendent pour que ces mesures soient exécutées prochainement.

Le tableau de suivi du précédent accord sectoriel est annexé au présent document.

C. Propositions concrètes pour la période 2017-2018

1. Mise en œuvre du Pacte pour un enseignement d'excellence

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'engage à mettre en œuvre les mesures approuvées dans le cadre de l'avis n°3 du Pacte pour les années 2017 et 2018.

Ces mesures du Pacte recouvrent un nombre important de mesures coutantes contenues dans les cahiers de revendications.

Cette mise en œuvre est conditionnée au respect du caractère systémique du Pacte et des principes rappelés ci-dessous :

- La mise en œuvre des chantiers qui constituent le Pacte exige qu'un ensemble de conditions soient réunies qui doivent tenir compte du fait que, pour les instances membres du Groupe Central et pour le Gouvernement¹, certaines mesures sont préalables et/ou liées à d'autres.

¹ Le Gouvernement a approuvé l'avis n°3 relatif au Pacte pour un Enseignement d'excellence, le 22 mars 2017.

- Dans ce cadre, des investissements budgétaires sont nécessaires dans la phase de lancement du Pacte et tout au long de la mise en œuvre de celui-ci, avant de pouvoir dégager progressivement des budgets qui seront réalloués dans le système de l'enseignement et qui doivent permettre d'équilibrer à l'horizon 2030 l'épure budgétaire conformément au tableau figurant aux pages 341 à 343 de l'avis du Groupe central, et au tableau de phasage des initiatives du même avis.

A cet égard, dans le cadre de la réforme systémique que le Pacte constitue, les instances membres du Groupe Central ont clairement affirmé leur volonté commune de travailler à la mise en œuvre du Pacte *dans le cadre des équilibres que leur avis contient pour le court, le moyen et le long terme*. Le Gouvernement a également affirmé que ces équilibres devront être assurés sur la durée, notamment en termes budgétaires.

2. Mise en œuvre de la réforme de la formation initiale

La formation initiale des enseignants du maternel, du primaire et du secondaire inférieur sera portée à 4 années d'études (avec la possibilité pour ces enseignants de poursuivre leur formation par un master de spécialisation d'un an).

Cette réforme de la formation initiale impliquera la définition d'un nouveau barème pour les enseignants détenteurs du nouveau diplôme, qui sera négocié avec les partenaires sociaux. Cette négociation devra avoir lieu au plus tard lors de la dernière négociation sectorielle qui précédera la rentrée scolaire 2023. Parallèlement à la fixation de ce nouveau barème, il sera garanti une tension barémique suffisante avec les barèmes des chefs d'établissement.

3. Mesures transversales pour le personnel enseignant

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'engage à :

1. Maintenir le mécanisme actuel des DPPR et défendre les intérêts des personnels de l'enseignement dans le cadre des discussions avec le Fédéral relatives aux différents volets de la réforme des pensions afin d'en atténuer et d'en ralentir l'impact sur la pension des personnels de l'enseignement.
2. Permettre aux enseignants en congé de maladie de revenir de manière progressive au travail, sans attendre l'épuisement des jours de congé de maladie.
3. Assurer, grâce aux recrutements récents réalisés dans la fonction publique ainsi qu'à un engagement supplémentaire de 40 ETP, un encodage efficient des données « CAPELO » qui prenne à la fois en considération l'importance pour les agents plus anciens de connaître leur situation en vue d'un départ à la pension, mais aussi aux agents plus jeunes de pouvoir racheter en toute connaissance de cause leurs années d'étude.

4. Rappeler par circulaire les règles relatives aux mandataires syndicaux en matière de dispense de service, de temps de concertation, horaires adaptés, etc.
5. Préciser, de manière concertée avec les organisations syndicales et les pouvoirs organisateurs, les règles en matière de communication électronique entre directions et membres du personnel.
6. Préciser, de manière concertée avec les organisations syndicales et les pouvoirs organisateurs, les règles en matière de mise à disposition des outils nécessaires aux membres du personnel pour la bonne réalisation de leur travail.
7. Prendre toutes les dispositions en son pouvoir afin de maintenir à leur niveau actuel les subventions européennes FSE et FEDER au bénéfice de l'enseignement.
8. Faire apparaître clairement, lors de l'appel à candidatures de janvier pour le réseau WBE, l'identification des homes d'accueil permanents et donner la possibilité à un temporaire d'opter ou non pour une désignation dans un établissement de ce type.
9. Accorder une priorité au changement d'affectation aux membres du personnel ayant presté 10 ans dans un home d'accueil permanent.
10. Faire un monitoring (2x/an) pour évaluer l'effet des nouvelles mesures « remboursement frais de transport » + examiner les délais de traitement par l'administration.
11. Réactiver le GT « cumul enseignement –enseignement » qui s'est tenu à l'Administration. Dans ce GT seront examinées notamment les pistes suivantes :
 - i. Pas plus d'un tiers de la charge comme les experts en promotion sociale ;
 - ii. La mise en place de balises telles que la pénurie ou le cas de remplacements.

4. Mesures transversales pour le personnel administratif et ouvrier (réseau WBE)

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'engage à :

1. Mettre en place immédiatement et à faire fonctionner le Comité Supérieur de Concertation.
2. Organiser dans les plus brefs délais les formations permettant aux correspondants comptables d'accéder à la fonction de comptable.
3. Permettre les changements d'affectation pour les définitifs PO à temps partiel.

4. Introduire dans l'appel au changement d'affectation des membres du personnel administratif la liste des établissements où il existe un emploi vacant.
5. Autoriser l'interruption de carrière partielle pour les fonctions de sélection et de promotion propre au PAPO.
6. Publier annuellement les classements des temporaires dès le mois de mai 2018.
7. Modifier la norme de 1800 jours d'ancienneté pour obtenir une désignation à durée indéterminée en la faisant passer à 1080 jour (soit 3 ans).
8. Permettre l'ouverture à la désignation à durée indéterminée après 5 années de remplacement avec une désignation à titre temporaire.
9. Mettre en place un groupe de travail avec l'administration concernant l'extension de charge du personnel ouvrier.
10. Mettre en place un groupe de travail afin de systématiser l'offre de formations à destination du personnel administratif.

5. Mesures pour l'enseignement obligatoire et les CPMS

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'engage à :

a. Mesures pour les Centres PMS

1. En lien avec la mesure OS4.5. du Pacte pour un enseignement d'excellence, mettre en place un GT (PO-Admin-OS) pour revoir les règles de financement pour équilibrer les normes d'encadrement et les conditions de travail entre petits et gros centres.
2. Rester attentif à ce que l'IFC développe son offre en matière d'orientation : cette thématique sera privilégiée dans des formations communes enseignants/Cpms en lien avec l'approche éducative de l'orientation préconisée par le Pacte. L'IFC sera encouragée à repérer des opérateurs de formation en la matière.
3. En lien avec la mesure OS4.5 du Pacte, dans l'objectif d'intégrer les CPMS dans le cadre du Pilotage du système éducatif, définir les modalités de développement et d'opérationnalisation d'une alternative fonctionnelle au journal d'activités.

b. Mesures pour l'Enseignement spécialisé

1. Renforcer l'assistance administrative dans l'enseignement secondaire spécialisé (mesure OS2.2.b du Pacte).

2. Modifier le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé afin de permettre, dans l'enseignement fondamental, la suspension des cours 3 jours ou 6 x ½ jour par an pour la rédaction et le suivi des P.I.A. L'école n'est pas fermée et l'accueil des élèves doit être garanti.
3. Modifier le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, pour autoriser l'accompagnement des élèves en intégration dans l'enseignement primaire ordinaire ou inscrit en enseignement primaire spécialisé de type 8 par les établissements d'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 ou de forme 4 qui peuvent répondre à leurs besoins pédagogiques, peu importe le ou les type(s) d'enseignement qu'ils organisent.
4. Mettre en place un GT Cabinet/Administration, dont la cellule TABOR/PO pour déterminer et récolter les données nécessaires au pilotage de l'enseignement spécialisé. Ce GT sera spécifique à l'enseignement spécialisé et ne remplacera donc pas le Comité TABOR qui existe par ailleurs.
5. Favoriser, de manière expérimentale, la création d'implantations de l'enseignement spécialisé dans des établissements de l'enseignement ordinaire et permettre ainsi l'implémentation d'écoles plus inclusives.
6. Activer la priorité au changement d'affectation après 10 ans d'ancienneté dans le spécialisé (T.R.).
7. En matière de transports scolaires, relayer les demandes suivantes lors des prochaines réunions du groupe « transport scolaire et autisme » :
 - Implantations de petite taille attachées à un réseau de caractère non confessionnel et droit au transport scolaire vers l'école de son choix ;
 - Communication des données statistiques précisant l'évolution du nombre d'élèves bénéficiaires du transport scolaire sur une période significative et disposer de ces données annuellement permettrait d'avoir un meilleur pilotage de nature à orienter les politiques en la matière ;
 - Réduction du temps de transport ;
 - Formation du personnel d'accompagnement ;
 - Conséquences liées aux exclusions du transport scolaire ;
 - Harmoniser du transport scolaire entre Région wallonne et Région bruxelloise.

c. Mesures pour l'enseignement fondamental

1. Renforcer l'encadrement en maternel (mesure OS1.1.a du Pacte), notamment l'engagement de plus de 1000 ETP complémentaires et la statutarisation d'ACS-APE engagés en tant que psychomotriciens(-ennes) ou de puériculteur(trice)s.
2. Renforcer l'assistance administrative dans l'enseignement fondamental (mesure OS2.2.b du Pacte).
3. Prendre des contacts avec les régions afin d'examiner la possibilité de transformer certains emplois ACS-APE en emplois organiques, dans la mesure où ils sont en partie financés sur fonds propres.
4. Maintenir le GT pour évaluer l'application des dépêches bisannuelles.

d. Mesures pour l'enseignement secondaire

1. Clarifier le temps de travail et supprimer les plages relatives aux périodes à prester par les enseignants du secondaire (mesure OS2.3.q du Pacte).
2. Réduire de 2 périodes la charge horaire des enseignants de pratique professionnelle du secondaire et du spécialisé actuellement à 30 périodes (mesure OS2.3.r du Pacte).

e. Mesures statutaires

1. Remettre en place du GT technique (Admin – PO – OS) sur le statut des directeurs. Au sein de ce GT, seront notamment abordés les points techniques suivants :
 - a. la validité de 10 ans des attestations de formation ;
 - b. L'article 60, §2, alinéa 2 du statut des directeurs prévoit la possibilité de désigner un directeur à titre temporaire dans un emploi vacant uniquement dans l'hypothèse du décès du directeur titulaire de l'emploi. Il existe toute une série d'hypothèses auxquelles un PO peut être confronté suite au départ soudain du directeur d'école nommé à titre définitif ou stagiaire (évaluation défavorable du directeur stagiaire, sanction disciplinaire de rétrogradation, de démission disciplinaire ou de révocation, démission volontaire, ...). La procédure d'admission au stage nécessitant toute une série de démarches inscrites dans une certaine durée, la Fédération Wallonie-Bruxelles tolère, dans ces hypothèses, des désignations à titre temporaire pour une durée maximale de 15 semaines. Envisager la possibilité que cette pratique soit consacrée dans le texte décréteil ;
 - c. La possible extension de « Exercer » en « exercer ou avoir exercé » ;

- d. La question de l'assimilation des TP en TS aussi pour l'accès aux fonctions de sélection et de promotion ;
 - e. La possibilité de répondre à l'appel à candidature alors qu'on occupe l'emploi ad intérim ;
2. Introduire les demandes au 01/06 pour les congés débutant au début de l'année scolaire.

f. Mesures transversales pour l'enseignement obligatoire

1. Construire des infrastructures scolaires de quantité et qualité suffisantes pour faire face à la croissance démographique (mesure OS.5.1.b du Pacte).
2. Renforcement des conseillers pédagogiques au sein des fédérations de Pouvoirs organisateurs pour la mise en place des plans de pilotage (mesure OS.2.1.a. du Pacte).
3. Réaliser un cadastre des mesures existantes et des aides disponibles en matière d'aménagements raisonnables.
4. Mener une réflexion sur la circulaire « classe de dépaysement ».
5. Mettre en place un GT « épreuves externes et évaluations en lien avec les aménagements raisonnables » (Inspection, PO (ordinaire et spécialisé), admin, cpms, directions d'écoles et éventuellement experts) qui traitera notamment :
 - a. De la poursuite et de l'élargissement de la concertation avec des professionnels du handicap et des professionnels des troubles de l'apprentissage pour que la conception de l'épreuve et la présentation des documents soient élaborées pour convenir au plus grand nombre d'élèves possible, ceci incluant les élèves porteurs de troubles de l'apprentissage ;
 - b. Le renforcement des épreuves externes adaptées en y incluant, le cas échéant, la notion de dispense d'épreuves incongrues (compréhension à l'audition pour les élèves sourds par exemple).
6. En ce qui concerne la simplification administrative et notamment la possibilité de transmettre des documents sous format numérisé, mettre en place un groupe de travail (GT) pour l'enseignement fondamental et un groupe de travail pour l'enseignement secondaire afin de lister quels sont les documents exigés par l'Administration et qui apparaissent comme superflus ou alourdissent la charge des établissements scolaires et pour lesquels il serait possible de trouver des solutions d'allègement. L'extension du "principe de confiance" tel que mis en œuvre en RW et sous forme de projet pilote en FWB doit également être envisagée lors de cette rencontre.

Dans le cadre de ce GT, le point de l'accord précédent : « Informer les PO et les organes de représentation et de coordination des PO lorsque des demandes et/ou des informations sont adressées aux directions », sera également abordé car l'Administration fait la remarque suivante : *« Sur le principe, il n'y a aucune difficulté à rencontrer cette demande. Dans la pratique, un certain nombre d'informations sont déjà communiquées aux PO et aux réseaux. Néanmoins, il convient de mettre en place des procédures et des moyens permettant de rencontrer cette demande sans que cela ne devienne une surcharge de travail, de papier et de dépenses. Il convient également de cibler les informations qui devraient être transmises au PO ou au réseau. »*

7. Optimiser le processus de recrutement et de sélection des directeurs (mesure OS2.2.c du Pacte).
8. Renforcer la formation et l'accompagnement des directions (mesure OS2.2.d du Pacte).
9. Renforcer la simplification administrative (mesure OS2.2.h du Pacte).

6. Mesures pour l'enseignement secondaire à horaire réduit (ESAHR)

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'engage à :

1. Analyser, dans le cadre du décret du 2 juin 1998, les possibilités d'instaurer des normes d'encadrement et de révision du calcul des dotations par domaine et par filière.
2. Poursuivre, au sein du groupe de travail ESA-ESAHR, la réflexion concernant l'harmonisation des pratiques et conventions entre ESA et ESAHR relatives à l'organisation de l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur (AESS) dans les académies, mais aussi sur l'harmonisation de la réglementation avec ce qui se fait dans l'enseignement obligatoire en matière d'agrégation.
3. Etudier la faisabilité légale d'une inscription officielle de candidats à l'enseignement de la danse dans le cadre du décret du 15 mars 1999 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française, via le groupe de travail actuellement en charge de la révision de ce décret.
4. Evaluer le coût de la valorisation barémique « 501 » aux titulaires d'un master, en fonction d'une analyse pédagogique (notamment liée à l'organisation en filières), juridique et budgétaire, et dans le scénario d'un rattrapage progressif.

5. Poursuivre la réflexion d'adaptations en tenant compte de l'analyse récente de la DGPES proposant différentes pistes pour pallier la pénurie d'emplois constatées dans certaines fonctions d'enseignement : amélioration de la procédure de demande de reconnaissance d'expérience utile, introduction d'un régime de titres de pénurie dans le décret du 2 juin 1998, redéfinition de la fonction accessoire.
6. Mise en place d'un groupe de travail (administration – SGI – cabinet) pour se pencher sur la question de la pénurie dans le domaine de la danse, soit pour reconnaître certains diplômes étrangers comme titre suffisant, soit pour définir les conditions, en terme de cursus, auxquelles ces diplômes devraient répondre pour constituer le titre suffisant permettant d'enseigner dans le domaine de la danse (sans trancher la question de savoir si on organise pour ce domaine les études au niveau supérieur ou pas).

7. Mesures pour l'Enseignement de promotion sociale et l'Enseignement à distance

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'engage à :

1. Mettre en place un groupe de travail regroupant les organisations syndicales, les pouvoirs organisateurs, l'Administration et le Cabinet visant à envisager des modifications réglementaires et légales en vue de tendre vers le taux de nominations prévu à l'article 111bis du décret du 16 avril 1991 ;
2. Apporter des précisions au sein de la circulaire « calendrier scolaire » et dans les circulaires de rentrée concernant les membres du personnel de l'enseignement de promotion sociale quant aux activités d'encadrement consacrées aux stages et épreuves intégrées ;
3. Mettre en place un Groupe de travail regroupant les pouvoirs organisateurs, l'Inspection, l'Administration et le cabinet en vue de déterminer le profil de fonction des « conseillers pédagogiques » ;
4. Permettre la mise en place dans les établissements, en fonction de critères liés à leur taille, de personnel supplémentaire afin de remplir les missions de personne de référence dans le cadre du décret inclusif d'une part, et de personne de référence chargée de coordonner l'ensemble des activités d'enseignement liées à l'accompagnement des étudiants d'autre part ;
5. Etablir une circulaire visant à :
 - a. rappeler les procédures édictées dans le décret du 30 juin 1998 relatif à la formation en cours de carrière en ce qui concerne la rentrée de justificatifs
 - b. actualiser et apporter de la clarté sur ce qui est accepté comme un document probant ;

6. Mettre en place un Groupe de travail regroupant les pouvoirs organisateurs, les organisations syndicales, l'administration et le cabinet afin d'envisager les modifications à apporter dans le décret 2007 des directeurs, afin qu'il s'adapte correctement aux spécificités l'enseignement de promotion sociale ;
7. Mettre en place un Groupe de travail regroupant les pouvoirs organisateurs, l'Administration, l'Inspection, la Direction générale du budget et des Finances et le Cabinet afin de recenser les procédures utilisées dans le cadre de la détermination des subventions de fonctionnement, du traitement de l'admission aux subventions et de la liquidation des subventions, et le cas échéant, les amender.

8. Mesures pour l'enseignement supérieur (hors universités)

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'engage à :

1. Créer une fonction de conseiller à la formation afin, notamment, de suivre les étudiants dans leurs parcours et de participer au processus de simplification administrative (epaysage);
2. Instaurer un groupe de travail visant à la définition du statut d'enseignant chercheur en HE ;
3. Apporter les modifications statutaires nécessaires en vue de garantir la déclaration automatique de tout emploi vacant au terme de 2 ans ;
4. Apporter les modifications statutaires dans le décret du 20 juin 2008 afin de prévoir un changement de fonction sans être au préalable temporaire (disposition similaire à l'article 22 du décret du 24 juillet 1997) ;
5. Modifier le décret du 20 juin 2008 afin de permettre une extension de charge pour le personnel administratif ;
6. Revoir les structures de gouvernance des Hautes écoles du réseau WBE : élaborer et adopter un cadre de profil de fonction et de lettre de mission ;
7. Réaliser, en collaboration avec l'IFC, le cadastre des formations existantes qui pourraient être rendues accessibles aux fonctions électives en Hautes écoles et aux directions des ESA ;
8. Revoir les dates auxquelles les classements des membres du personnel doivent être publiés : la date du 31 janvier étant celle à privilégier ;
9. Evaluer le système d'évaluation des enseignements prévu à l'article 5 du Décret du 18 juillet 2008 démocratisant l'enseignement supérieur, œuvrant

à la promotion de la réussite des étudiants et créant l'Observatoire de l'enseignement supérieur ;

10. Régulariser la situation des MDP administratifs engagés hors cadre dans les ESA (les assistants (ancien régime), éducateurs-économistes, les professeurs de pratique professionnelle) ;
11. Veiller à la correction (dans le cadre de l'enveloppe des HE) des anomalies barémiques concernant les maîtres assistants chargés de la gestion en HE nommés à titre définitif et figurant dans le cadre d'extinction et qui n'ont pas obtenu de promotion (octroi du barème 502 en lieu et place du barème 501).
12. Faire suite à l'arrêt « Oppliger » du Conseil d'Etat et apporter les précisions statutaires visant le mode de calcul de l'ancienneté.

9. Mesures pour les universités

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'engage à :

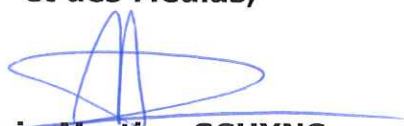
1. Créer une fonction de conseiller à la formation afin, notamment, de suivre les étudiants dans leurs parcours et de participer au processus de simplification administrative (épaysage) ;
2. Modifier les articles 75 et 78 du décret du 11 avril 2014 en octroyant l'avancement sans examen entre 10/1 et le 11/3 pour les ingénieurs industriels et les architectes ;
3. Harmoniser vers le haut les jours de congé et congés de circonstance pour toutes les catégories de personnel (27 sept. 2 novembre et 2 janvier) ;
4. Réaliser l'état des lieux et supprimer les classifications de fonction non négociées bloquant les personnes dans l'évolution de leur carrière ;
5. Financer le remplacement du personnel académique en congé de maternité ;
6. Prendre les mesures permettant la prise en considération de l'ancienneté d'un membre du PATO/PATGS lors du passage vers le statut de logisticien de recherche dans le cadre des dispositions transitoires (articles 22 et 23 du décret du 24 janvier 2013 portant création de la fonction de logisticien de recherche au sein des universités en Communauté française).



Rudy DEMOTTE
Ministre-Président



Jean-Claude MARCOURT
Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche
et des Medias,

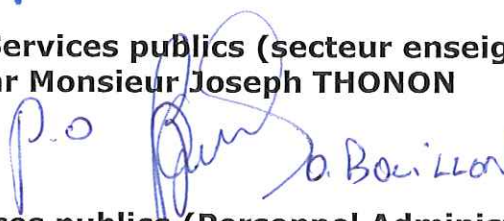


Marie-Martine SCHYNS
Ministre de l'Enseignement obligatoire



Isabelle SIMONIS
Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse, des
Droits des femmes et de l'Egalité des chances,

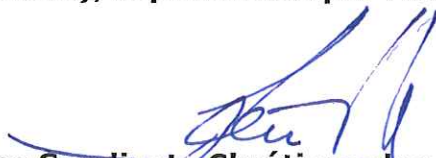
La Centrale Générale des Services publics (secteur enseignement)
représentée par Monsieur Joseph THONON



**La Centrale Générale des Services publics (Personnel Administratif et
Personnel Ouvrier Personnel Administratif, Technique et Ouvrier des
Universités), représentée par Monsieur Stéphane STREEL**



**La Fédération des Syndicats Chrétiens des Services publics (secteur
enseignement), représentée par Monsieur Eugène ERNST**



**La Fédération des Syndicats Chrétiens des Services Publics (Personnel
Administratif et Personnel Ouvrier), représentée par Monsieur Xavier
LORENT**



**La Centrale nationale des employés, représentée par Monsieur Didier
LEBBE**

**Le Syndicat Libre de la Fonction publique (secteur de l'Enseignement),
représenté par Madame Masanka TSHIMANGA**

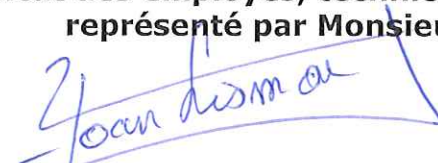
**Le Syndicat Libre de la Fonction publique (personnel Administratif et
Ouvrier), représenté par Madame Fabienne HANSEN**



**L'association professionnelle du personnel de l'enseignement libre
(APPEL), représentée par Monsieur Marc MANSIS**



**Le Syndicat des employés, techniciens et cadres, (SEL-SETCA),
représenté par Monsieur Joan LISMONT**



**Le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces,
représenté par Madame Fanny CONSTANT**



**Le Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre
Subventionné, représenté par Monsieur Roberto GALLUCCIO**



**Le Secrétariat général de l'Enseignement catholique, représenté par
Monsieur Etienne MICHEL**

**La Fédération des Etablissements Libres Subventionnés Indépendants,
représentée par Monsieur Michel BETTENS**

